

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- En plaine :
 - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
 - un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
 - un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...).

- En montagne :
 - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - des écroulements et chute de blocs,
 - des coulées boueuses et torrentielles.

- Sur le littoral :
 - des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
 - une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune de Figanières est soumise au risque de mouvements de terrain. Les principales manifestations sont liées aux formations du Trias germanique de l'ère secondaire (Keuper) de nature marno-gypseuses et dolomitiques. Des dolomies blanches alternent avec les marnes. Pêle-mêle existent des bancs dolomitiques très brisés, des blocs de cargneules, des marnes plus ou moins dolomitiques et du gypse en affleurements dispersés. Ainsi compte tenu de leur nature et de leur structure, ils sont susceptibles d'entraîner des désordres en surface.

Les blocs cargneules se caractérisent par l'existence de dolomies impures contenant du gypse ou du calcaire dont la dissolution par l'érosion chimique différentielle donne à la roche un aspect carié.

La présence de dolines et d'avens liée à la nature des terrains du substratum est manifeste à l'est et à l'ouest du village de Figanières. La doline est une dépression circulaire dont le fond plat est occupé par des résidus argileux rouge résultant de la dissolution des calcaires. Cela se traduit sur la carte par des anomalies circulaires. Les avens sont des gouffres qui s'ouvrent sur les profondeurs. Les cavités sont également dues au travail des rivières souterraines. Les eaux peuvent aussi provenir de l'absorption d'une rivière aérienne par une perte et ressortir à fort débit par une résurgence. L'écoulement de ces eaux dans les profondeurs de la terre tendent ainsi à créer un réseau de galeries souterraines étagées.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 20,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 27.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable (la prévention sur les zones sensibles sera à mettre en place.),
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR approuvé le 07/01/1997) sont reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière celle-ci devra être réalisée sur l'ensemble de la commune et plus précisément sur les zones indiquées sur le plan annexé,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours seront établis et affichés en mairie.

PROTECTION :

- En cas de danger, la population sera alertée par la mairie. Un plan de secours communal sera établi par la mobilisation des employés communaux qui constitueront une cellule de crise établie en Mairie.
- Les sapeurs-pompiers et le garde champêtre tiendront la population informée de toute évolution du danger. Un point de regroupement est prévu au niveau du gymnase. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par une structure hôtelière réalisé au village de vacances hors période estivale.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

VI. OU S'INFORMER ?


- la Mairie : 04.94.50.93.60
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

Nord

Superficie de la commune de Figanières: 2 833,75 ha
Superficie de la zone de risque mouvement de terrain: 1 042,00 ha

ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

LEGENDE

 risque mouvement de terrain

Fond de Plan: EDR 25 © IGN 1998

Ech: 1/25 000